

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la coupe du monde de cyclo-cross 2023

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation autour du Château lors de l'étape de championnat du monde de Cyclo-Cross, qui s'y déroulera le dimanche 3 décembre 2023,

ARRETONS

Article 1 : circulation totalement interdite au public

La circulation sera totalement interdite aux véhicules du vendredi 1^{er} décembre 14h00 au dimanche 3 décembre 20h00 :

- ✓ dans le parc du château
- ✓ sur la RD 4 « rue du Château », entre la Tour Jean Jacques et la rue Gaillard

La circulation sera totalement interdite aux véhicules (hors usagers de la salle des fêtes « Le Rafiot », de l'église et du cimetière, et du riverain) du samedi 2 décembre 9h00 au dimanche 3 décembre 20h00 :

- ✓ Chemin de l'Hermitage, de la rue du Château à la rue de la Campagne.

Article 2 : circulation

Du vendredi 1^{er} décembre 14h00 au dimanche 3 décembre 20h00, la circulation sera interdite comme suit :

- ✓ Rue Gaillard dans le sens D4E2 vers la rue du Château,
- ✓ Hameau Viel vers le rond-point Bel Air,
- ✓ Rue du Four Jaquet dans le sens CNPE vers rue de la Coquaise,
- ✓ Rue Crête Malet après l'accès à la rue Clos de la Marquise (dans le sens rue du Château rue des Bergenets),
- ✓ Rue Crête Malet, après la rue du Clos de la Marquise vers rue du Château,
- ✓ Rue du Château, dans le sens de la rue Crête Malet vers rue du Château,
- ✓ Rue du Valmanoir dans le sens rue de la Tasserie vers rue du Château,
- ✓ Rue du Château, dans le sens rue Valmanoir vers rue de la Tasserie,
- ✓ Rue des Bergenets dans le sens de la rue crête malet vers D4E2,
- ✓ Rue du Clos de la Marquise dans le sens rue de la Coquaise vers rue Crête Malet,

Article 3 : circulation interdite sauf riverains

La circulation sera interdite sauf riverains rue des Bergenets dans le sens D4E2 vers la rue Crête Malet,

Article 4 : stationnement interdit :

Le stationnement sera totalement interdit au public du vendredi 1^{er} décembre 14h00 au dimanche 3 décembre 20h00 :

- ✓ Des deux côtés rue Crète Malet depuis la Froide Rue jusqu'à rue du Château,
- ✓ Des deux côtés rue des Bergenets depuis la D4E2 jusqu'à la Froide Rue,
- ✓ Des deux côtés du rond-point Bel air jusqu'à la rue Gaillard,
- ✓ Des deux côtés rue Gaillard depuis la rue du Château jusqu'à la D4E2,
- ✓ Des deux côtés rue du château de la rue Crète Malet jusqu'à la rue de la Coquaise,
- ✓ Des deux côtés rue de la Coquaise, de la rue du Château jusqu'à la Froide Rue,
- ✓ Des deux côtés rue du Clos de la marquise sauf emplacements réservés aux commerces et riverains,

Article 5 : Stationnement parking du Rafiot

L'accès au Parking du Rafiot sera réglementé comme suit :

- ✓ La partie haute du parking sera uniquement réservée aux usagers de la salle des fêtes « Le Rafiot », de l'église et du cimetière,
- ✓ La partie basse du parking sera uniquement réservée aux commerces.

Article 7 : signalisation

Les organisateurs (le comité d'organisation du cyclo-cross) sont chargés de la mise en place de la signalisation

Article 8 : recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 : exécution

Les organisateurs, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 14 novembre 2023

Le Maire,

F.BRISSET



Sens de circulation autour du parc du château



